

Notes aux états financiers consolidés du groupe BNA

Arrêtés 31 décembre 2007

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés du groupe BNA, présentés en milliers de Dinars, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie aux établissements de crédit.

ELEMENTS D'APPRECIATION PERMETTANT LA COMPARABILITE

- En raison de l'influence notable exercée par La Banque Nationale Agricole « BNA » sur la société « MAGASIN GENERAL », la participation de la Banque au capital de cette dernière a été traitée, en consolidation, par mise en équivalence.
- Certains postes des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2006 ont été retraités pour tenir compte des reclassements.

1-a- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés relatifs à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2007 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation.

La présentation des états financiers consolidés du groupe BNA se conforme aux dispositions de la norme (NC 21) relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distingués en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

1-b- PERIMETRE, METHODES ET REGLES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque Nationale Agricole « BNA » et de toutes les filiales contrôlées par celle-ci. A moins que cela ne soit impraticable, les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entreprises pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation.

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Les entreprises associées sous influence notable sont mises en équivalence.

1-c- IMPOTS SUR LE RESULTAT

Impôts courants

Les sociétés du groupe BNA sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

1-d- INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe est géré essentiellement en quatre pôles d'activités :

- Les services financiers : Ce pôle regroupe les entités qui ont le statut d'établissement de crédit ainsi que les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement direct des activités des établissements de crédit ou relève des services auxiliaires de celles-ci (Intermédiation en bourse, recouvrement de créances, capital-risque, gestion de portefeuille,...)
- La promotion immobilière : Ce pôle regroupe les entités agréées dans le cadre de la loi n° 90-17 du 26 février 1990 pour exercer à titre professionnel des opérations de lotissement, et d'aménagement de terrains destinés principalement à l'habitation ainsi que la construction ou la rénovation d'immeubles collectifs ou semi-collectifs à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif.
- L'agriculture : Ce pôle regroupe les entités impliquées dans l'utilisation des ressources naturelles disponibles en vue d'augmenter la production agricole.
- Les services informatiques : Ce pôle regroupe les entités spécialisées dans la maintenance et la commercialisation des équipements et des logiciels informatiques.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après élimination de l'effet des transactions interne au groupe.

NOTE 2 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend 23 sociétés au 31 décembre 2007 :

19 sociétés intégrées globalement ;
4 sociétés mises en équivalence.

NOTE 11 – RESERVES CONSOLIDEES

Les réserves consolidées correspondent aux résultats accumulés par la Banque consolidante dans les entités incluses dans le périmètre depuis la prise de contrôle ou de l'influence notable jusqu'à la date de clôture de l'exercice précédant celui objet de la publication.

Les réserves consolidées s'élèvent au 31/12/2007 à 139.168 KDT contre 136.820 KDT au 31/12/2006.